

# TAXE D'APPRENTISSAGE 2019

Soyons Partenaires  
Mutualisons nos efforts  
pour assurer l'avenir de nos jeunes

## TOUT CONNAÎTRE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

### Le seul impôt dont vous choisissez le bénéficiaire

**Comment est-elle calculée ?** Le montant de la taxe d'apprentissage est un pourcentage de la masse salariale de l'année écoulée, 0.5% dans la plupart des cas.

**Que finance-t-elle ?** La somme que vous versez contribue à financer des formations technologiques et professionnelles.

**Comment la verser et être certain de son attribution ?** Vous pouvez procéder de deux manières:

- soit par l'organisme collecteur de votre entreprise, en précisant sur le bordereau de versement, reçu par votre service comptable, le nom et l'adresse de notre lycée,
- soit par l'intermédiaire de notre collecteur ASP ([www.asponline.org](http://www.asponline.org)), en précisant nom, adresse et numéro RNE de notre lycée : 0921484N. Le paiement doit être adressé avant le 24 février 2019.

**Pourquoi choisir notre établissement ?** Le Groupe scolaire MONTALEMBERT accueille et forme tous les jeunes, du Primaire au Lycée Général, au Lycée Technologique, à l'Enseignement Supérieur dans des filières de Section de Technicien Supérieur préparant au BTS, quelles que soient leurs origines sociales, culturelles et religieuses. Nous verser votre taxe d'apprentissage représente un acte d'engagement en faveur d'un établissement scolaire implanté sur la commune de [Courbevoie](#) :

- 1913 : Fondation de l'école de garçons Montalembert, tenue par des prêtres
- 1959 : Ouverture du lycée général
- 1961 : Signature du contrat d'association avec l'Etat
- 1970 : Ouverture du lycée technologique
- 1990 : Ouverture des sections BTS

En 2013, Montalembert a fêté son centenaire ; cette longévité, nous la devons à l'effort et au soutien des Entreprises du tissu économique local, **partenaires par leur soutien financier et par les stages proposés à nos étudiants.**

***Date limite de versement : 22 février 2019***

**Contact pour toute question sur la Taxe d'Apprentissage 2019 :**

Relations Entreprises : Madame del VECCHIO Tel: 01 46 67 13 08

[bts@montalembert-courbevoie.fr](mailto:bts@montalembert-courbevoie.fr)

# Où VA VOTRE ARGENT ?

## Nos besoins en investissements

La taxe, tant au lycée que dans les filières BTS, permet de financer nos équipements informatiques dans nos 43 salles de classe.

- .Vidéoprojecteurs interactifs
- .Ordinateurs fixes et mobiles
- .Imprimantes
- .Installation et câblage des salles de classe (WIFI, accès internet, réseaux pédagogiques)
- .Installation d'un logiciel de gestion pour la saisie en temps réel des absences et retards des élèves
- .Imprimantes, photocopieurs, machines à relier et autres matériels d'impression dans les salles de reproduction
- .Equipements en matériels informatiques dans les salles de travail des professeurs
- .Equipements du CDI (Centre de Documentation et d'Information) en logiciels bureautiques et ordinateurs
- .Financement spécifique pour les classes de BTS SIO (Services Informatiques aux organisations, option Solutions d'Infrastructure, Systèmes et Réseaux)
- .Maintenance du parc informatique

